



SCÉRÉN

SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

Ce document a été numérisé par le CRDP de Nancy pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

IMPLICATION DANS LES DYNAMIQUES INSTITUTIONNELLES, PARTENARIALES ET INTER-INSTITUTIONNELLES

SESSION 2010

Durée : 4 heures

Matériel autorisé : aucun
La calculatrice est donc interdite.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 10 pages, numérotées de 1/10 à 10/10.

DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2010
Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter institutionnelles	Page : 1/9

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

Article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009
"Cette définition de l'habitat indigne fusionne donc les caractéristiques du logement non décent et les caractéristiques du logement impropre par nature à l'habitation" Rap A.N. n°1357, Piron, décembre 2008.

La communauté d'agglomération de S. a décidé de mettre en place un **Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'Habitat Indigne"**. Il s'agit d'un dispositif partenarial dont l'objectif est de résoudre des problématiques particulières dans l'habitat existant, de nature sociale ou technique à partir d'actions d'intérêt général.

Le PIG se décline dans des territoires donnés à des échelles plus ou moins grandes (agglomération, bassin d'habitat, canton, voire département ou pays...) ne présentant pas nécessairement des dysfonctionnements urbains et sociaux notables, mais justifie un projet d'ensemble des interventions autres que des incitations à la réhabilitation de l'habitat privé par les propriétaires.

Ce PIG a un volet "Insertion par l'Habitat", prévoyant l'accompagnement social des ménages relevant de l'habitat indigne.

Le Pact-Arim du département a été retenu comme opérateur de ce PIG et doit organiser le partenariat nécessaire à la mise en œuvre de ce Programme.

Vous êtes CESF, employé par le Pact-Arim du département en question,

1 Présentez la problématique de l'habitat indigne sur ce territoire en précisant les conséquences de cette situation pour les publics concernés.

2 Identifiez et justifiez les partenaires et les dispositifs à mobiliser, pour la lutte contre l'habitat indigne sur ce territoire. Présentez les actions prévues dans le cadre du volet "insertion par l'habitat" qui pourront faire l'objet de "fiches-actions" dans la convention qui formalisera ce partenariat.

3. Présentez la démarche d'une de ces actions en justifiant votre positionnement professionnel en tant que CESF.

ANNEXES :

Annexe 1 : Diagnostic territorial extraits du Programme 2009 d'actions territoriales de la communauté S et ANAH (extraits)

Annexe 2 : Lutter contre l'habitat indigne extrait du dossier de la Gazette Santé Social n°30 mai 2007 p 28 et 29

Annexe 3 : Fiche PACT-ARIM de S

Annexe 4 : L'intervention sociale dans la lutte contre l'habitat indigne. Journée nationale d'échanges relatives à l'habitat indigne Avril 2007

DIPLOME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2010
Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter institutionnelles	Page : 2/9

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

EXTRAIT DU PROGRAMME 2009 D' ACTIONS TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTÉ S. ET ANAH (extrait).

Le Programme d'Actions Territoriales (PAT) constitue le support opérationnel de la Communauté d'Agglomération du S. en matière de rénovation de l'habitat privé. Il est le « *support opérationnel pour l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé* ». Il définit les moyens et dispositions qui seront mis en œuvre pour répondre aux enjeux et objectifs quantitatifs du territoire. Le PAT définit les priorités dans l'attribution des financements et permet de moduler, sous conditions, les montants définis par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le présent programme d'actions s'applique sur le territoire de 28 communes de la Communauté d'Agglomération du S. à compter du 1^{er} janvier 2009. Il s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 15 février 2006 avec l'Etat.

Par cette convention, l'Etat délègue à la Communauté d'Agglomération du S. le soin d'attribuer en son nom et pour son compte les aides à la pierre en faveur du parc public et du parc privé. La gestion des aides portant sur la pierre privée fait l'objet d'une convention spécifique entre la Communauté d'Agglomération du S. et l'Anah définissant les modalités d'instruction et de paiement des aides...

Contexte local :

- Une offre locative privée peu développée.

Le parc locatif privé demeure un segment étroit du marché du logement du S. avec 16% des résidences principales. Il se caractérise par sa relative ancienneté et par sa concentration dans la ville-centre qui accueille 70% des logements locatifs privés.

- Une offre complémentaire au parc locatif public.

Le parc locatif privé remplit une fonction complémentaire au parc locatif public et son rôle social est largement affirmé par la proportion de familles monoparentales et de ménages aux revenus modestes accueillis.

Si les parcs locatifs privés et publics ne se confondent pas, leurs différences en terme d'occupation tendent toutefois à s'amoinrir avec l'éloignement de la ville-centre avec, pour points communs, des ménages jeunes et de petites tailles, un poids des familles monoparentales équivalent (15%) et des occupants aux revenus modestes. Par ailleurs, compte tenu de la faible disponibilité des logements locatifs publics (vacance et rotation limitée) et de la fragilisation des ménages, le parc locatif privé ancien capte des ménages plus modestes.

- Un marché du logement tendu et difficilement accessible aux ménages les plus précaires.

La croissance du nombre de ménages, et leur difficulté à réaliser un « parcours résidentiel », contribue à bloquer le fonctionnement du marché du logement. Prix élevés des transactions et réduction de la vacance sont les conséquences visibles de cette tension. Elle se traduit également par une croissance des demandes de logement aidé de la part de ménages de plus en plus soumis aux aléas économiques (chômage, faibles ressources...).

Dans le marché locatif privé, les ménages connaissent des difficultés à se loger compte tenu de la rareté de certains produits (maisons individuelles, logements de bon standing) et des niveaux de loyers pratiqués. Les conditions d'accès au parc privé se révèlent plus difficiles en raison du niveau exigé de garantie par les bailleurs. L'activité du Fonds Solidaire Logement (FSL) fait ressortir ces difficultés : la mobilisation des aides par les ménages du parc privé porte quasi exclusivement sur l'accès à un logement.

- Les logements insalubres et indignes.

En 2006, une étude réalisée sur le parc privé de la Communauté d'Agglomération de S. a permis de mieux cerner la problématique soulevée par l'habitat indigne.

ANNEXE 1 (SUITE) : DIAGNOSTIC TERRITORIAL EXTRAIT DU PROGRAMME 2009 D' ACTIONS TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTÉ S. ET ANAH (extrait).

Il apparaît que la Communauté d'Agglomération est comparativement moins touchée par les situations d'indécence : la part des logements de plus de 15 ans classés en catégorie cadastrale 6 (qualité « ordinaire »), 7 et 8 (médiocre et très médiocre) atteint 31,6 % alors que le taux avoisine 50 % sur d'autres territoires comparables. La part des logements de médiocre qualité demeure de faible ampleur au regard de la situation départementale (classements cadastraux 7 et 8 : 2% à S., 6% pour les autres communes de l'Agglomération contre 12% dans le département).

Les situations d'habitat indigne sont difficilement appréhendables en dehors des signalements directs effectués par les ménages ou les services compétents. La DDASS de l'A. a déclaré insalubre, en 1996, le bâtiment D « les Grands Jardins » à V. Ces logements sont depuis suivis par la commune.

En 2007 et 2008, 5 logements ont fait l'objet d'un signalement pour des problèmes de salubrité : 10 autres adresses ont aussi été signalées à la DDASS pour des problèmes de péril (4), plomb (5) et humidité (5).

Les données disponibles pour 2003 signalent qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du S. 507 logements privés sont potentiellement indignes, soit 3,6 % de l'ensemble des résidences principales du parc privé. Le PPPI est en recul par rapport en 1997, date à laquelle 573 logements étaient potentiellement indignes.

48 % du parc potentiellement indigne, soit 245 logements sont focalisés à S. : une légère surreprésentation au regard des 45,9 % du parc privé de l'Agglomération qu'elle concentre. La première couronne serait concernée par l'existence de 155 logements potentiellement indignes (31 % du PPPI) tandis que les autres communes rurales accueilleraient 21 % du PPPI (107 logements).

Le parc locatif privé semble plus touché par ces situations d'habitat indigne : 7,8% du parc locatif privé est potentiellement concerné contre seulement 2 % des propriétaires occupants. En effet, alors que le parc locatif privé ne pèse plus que pour 24 % du parc privé de l'Agglomération de S. il concentre plus de la moitié des PPPI (263 logements). Cette distorsion semble conforter l'existence d'un parc d'accueil pour les ménages à faibles revenus dans l'incapacité de se loger dans le parc locatif public.

Si on constate qu'une majorité de ces logements indignes est occupée par des ménages âgés (plus de 60 ans), il apparaît néanmoins que les jeunes ménages (personne de référence âgée de moins de 25 ans) sont plus fréquemment mal logés (7,7 % du PPPI contre une représentation dans le parc privé total de 1,8 %). Ceci est d'autant plus marqué pour S.

Principaux enjeux :

Une étude spécifique sur le parc locatif privé et l'habitat indigne a été réalisée entre mai 2005 et avril 2006 dans le cadre du PLH 2003 / 2007. Elle a permis de dresser un diagnostic précis du parc privé, de ses différentes composantes et de son fonctionnement (quantifier, qualifier et localiser les logements vacants, indignes ou insalubres et évacuer les possibilités de changement d'usage de bâtiments abandonnés en logements).

La politique actuelle de la Communauté d'Agglomération du S. reprend les grandes orientations définies dans cette étude :

- Lutter contre les habitats dégradés, indignes ou insalubres.
- Favoriser le développement d'une offre de logements conventionnés sociaux, très sociaux et intermédiaires afin de développer une offre locative privée accessible dans les tissus urbains anciens.
- Sensibiliser les ménages aux économies d'énergies, au recours aux énergies renouvelables et à la lutte contre la précarité énergétique.
- Améliorer les conditions de logement et de confort des ménages, en privilégiant les approches de développement durable.
- Lutter contre la vacance.

DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2010
Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter institutionnelles	Page : 4/9

ANNEXE 1 (SUITE) : DIAGNOSTIC TERRITORIAL EXTRAIT DU PROGRAMME 2009 D' ACTIONS TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTÉ S. ET ANAH (extrait).

Objectifs du territoire :

Conformément au PLH 2008 / 2013, sont prévues les interventions suivantes en faveur de l'habitat privé ancien :

- Diversifier l'offre de logements pour assurer les parcours résidentiels sur l'ensemble du territoire communautaire, notamment en favorisant le développement des logements locatifs conventionnés dans le parc privé.
- Répondre aux besoins spécifiques, notamment en développant une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins des publics en difficulté, en adaptant les logements existants aux besoins des personnes âgées et/ou à mobilité réduite...
- Soutenir l'amélioration de l'habitat des propriétaires modestes.
- Améliorer et valoriser le parc existant en remettant sur le marché des logements vacants et en luttant contre l'habitat indigne : insalubrité, saturnisme...
- Favoriser des approches de qualité environnementale et de performance énergétique dans l'habitat ancien.

Les objectifs fixés à l'échelle départementale sont de conventionner 90 logements sur 3 ans. Les publics visés sont ceux entrant dans le champ du PDALPD, en précarité d'emploi ou en insertion professionnelle, les publics en difficulté due à l'insuffisance de leurs ressources et à leurs conditions d'existence... Il s'agit ainsi, dans le cadre du PLH 2008 / 2013, de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif et d'évaluer par la suite la pertinence d'une nouvelle adhésion dans l'hypothèse d'une reconduction du dispositif par le Conseil Général de l'A.

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat.
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation.
CLAH : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
DDE : Direction Départementale de l'Équipement.
DGI : Direction Générale des Impôts.
DPE : Diagnostic de Performance Énergétique.
DRE : Direction Régionale de l'Équipement.
FSL : Fond Solidarité Logement.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.
OPAH : Opération Programmée de l'Habitat.
PAT : Programme d'Actions Territoriales.
PB : Propriétaire Bailleur.
PCS : Plan de Cohésion Sociale.
PDALPD : Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées.
PLH : Programme Local de l'Habitat.
PLS : Prêt Locatif Social.
PO : Propriétaire Occupant.
PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne.
PST : Programme Social Thématique.
PIG : Programme d'Intérêt Général.

ANNEXE 2 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE.

Des partenariats entre des acteurs pourtant peu habitués à travailler ensemble sont indispensables à la lutte contre l'insalubrité.

Des lambeaux de tapisserie rappellent que la chambre à coucher était autrefois décorée. Aujourd'hui, les murs de la maison sont dénudés et l'endroit est dangereux pour les six enfants de cette famille du Nord-Pas-de-Calais : ils sont atteints de saturnisme, maladie liée à l'ingestion du plomb, présent dans la peinture.

Dimension triple

400 000 à 600 000 logements constituent un « habitat indigne ». Un peu plus d'un million de personnes y vivent. « Cette population cumule les facteurs d'exclusion : elle accède difficilement à un logement, à un faible revenu et est souvent d'origine immigrée » remarque Cyrille Lewandowsky, chargé de mission à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ce qui fait dire à Xavier Benoist, vice-directeur du Mouvement Pact Arim, que « la lutte contre l'habitat indigne est un concept politique, car vivre dans un logement digne est un des droits sociaux garants de la dignité humaine ».

La lutte contre l'habitat indigne recouvre une triple dimension : sanitaire d'abord, car les logements anciens, construits avant 1984, contiennent de la peinture au plomb, source de saturnisme. Sociale, ensuite, puisque les habitants sont dans une situation précaire et qu'il convient de les accompagner lors des travaux de réhabilitation. Relevante de la politique de l'habitat, enfin, car elle permet la production de logements à loyer modéré dans le parc immobilier existant et favorise par conséquent la mixité sociale.

Langage commun

Pendant longtemps, la lutte contre l'habitat indigne a sommeillé. La proportion de

logements inconfortables (ne disposant pas de salle de bain, de toilettes intérieures et d'un chauffage central) ayant chuté de 90 % à 8 % en soixante ans, les pouvoirs publics pensaient que l'essentiel avait été fait. Pourtant, ce faible taux masquait la persistance d'un phénomène de mal-logement des familles précaires. Les pouvoirs publics se sont donc attaqués une nouvelle fois au problème : après avoir inscrit la lutte contre l'habitat indigne dans la loi de lutte contre les exclusions en 1998 et dans celle relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) en 2000, ils ont créé en 2002 le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI).

Celui-ci a pour mission d'engager une réflexion au niveau national et d'impulser une politique au niveau local. Dès sa création, onze départements pilotes ont été choisis pour expérimenter des méthodes engageant un vaste partenariat afin de détecter et de traiter les cas d'insalubrité. Aujourd'hui des projets sont en cours dans plus de 80 départements. Le plus grand défi reste la construction d'un langage commun entre des acteurs peu habitués à travailler ensemble. Dans le V. – l'un des sites pilotes – la démarche repose sur la complémentarité des approches : « Si c'est le préfet qui pilote notre projet, ce sont les collectivités qui choisissent les outils adaptés à leur territoire, souligne Rémi Sibertin-Blanc, chargé de mission à la direction départementale de l'équipement et membre du PNLHI.

De plus, il est essentiel que chaque opérateur ait une double compétence, technique et sociale, car on ne peut dissocier le traitement du bâti de la recherche d'une solution adaptée à chaque famille ».

DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2010
Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter institutionnelles	Page : 6/9

ANNEXE 2 (SUITE) : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE.

L'Anah est le partenaire incontournable de toute opération de réhabilitation. « L'une de nos principales missions est de produire une offre locative à loyer modéré grâce aux aides que nous attribuons aux propriétaires lors des travaux » expose Serge Contat, son directeur général. Ainsi les aides varient de 30 % à 70 % du montant des frais, en échange d'un loyer modéré, ce qui a permis de produire 133 400 logements sociaux. La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a renforcé ce dispositif en prévoyant un abattement fiscal de 45 % pour les propriétaires qui acceptent de pratiquer des loyers sociaux (même sans travaux).

Résultats limités

Pourtant, la lutte contre l'habitat indigne rencontre encore des obstacles. « De nombreux propriétaires font leurs travaux sans passer par l'Anah. La réhabilitation est mal faite et le logement se dégrade une nouvelle fois très rapidement » pointe Morgane Pinoteau, chargée de projet à l'association des familles victimes de saturnisme. Autre problème : les propriétaires occupants sont les grands oubliés du soutien de l'Anah. En effet, seuls ceux qui ont des ressources très faibles ont droit à des aides qui n'excèdent alors pas 35 % du montant des travaux. Enfin la lourdeur des procédures et l'éclatement des compétences entre collectivités, préfet et administrations déconcentrées font que les résultats restent modestes. Toutefois, Max Garans, responsable du service santé-environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des B., relativise : « Chaque opération a valeur d'exemple. Les propriétaires attendent de moins en moins d'être repérés par les pouvoirs publics pour commencer leurs travaux et le nombre de dossiers reçus par l'Anah augmente ».

Enquête :

L'Institut de veille sanitaire, lance une grande enquête sur le saturnisme, dont les résultats paraîtront en 2009. « La dernière étude, menée en 1996 avait montré que 2 % des enfants âgés de moins de 7 ans présentaient une plombémie supérieure ou égale à 100 microgrammes par litre de sang. On s'attend à une nette diminution, notamment du fait de l'interdiction du plomb dans l'essence », explique Philippe Bretin, chargé du programme de surveillance du saturnisme.

ANNEXE 3 : FICHE PACT ARIM

PACT ARIM

Bâisseurs des solidarités pour l'habitat

L'association Loi 1901 PACT Habitat et Développement du département A. intervient dans tout le département. Depuis 1951, au travers de 150 missions différentes, elle agit en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement des villes et des territoires ruraux et de l'insertion sociale des ménages les plus modestes.

Nos domaines d'intervention

1) Etudes Ville.

urbanisme, aménagement, patrimoine, approches sociales et participatives, habitat logement copropriétés, tourisme, enquêtes, environnement formation, assainissement, coopération internationale.

2) Programmes territoriaux.

OPAH, PIG, PST, renouvellement urbain, revitalisation rurale, résorption d'habitat insalubre, traitement de copropriétés dégradées, opérations façades, investissement locatif.

3) Missions techniques.

Diagnostics techniques, montage d'opérations logements, performance énergétique, états des lieux, prêts à taux zéro, montage d'opération de réhabilitation, conseil technique habitat existant, relevés, développement durable dans l'habitat, conduite de travaux.

4) Assistant à maître d'ouvrage.

Assistance administrative, technique, approche environnementale de l'urbanisme, accompagnement des collectivités.

5) Assistance aux propriétaires.

Montage de dossiers d'aide à l'amélioration de l'habitat, espace info énergie, maintien à domicile, adaptation des logements au handicap ou au vieillissement.

6) Insertion par l'habitat.

Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, baux à réhabilitation, accompagnement social lié au logement, concertation, lutte contre le logement indigne.

7) Gestion locative.

SIRES (service immobilier rural et social), location, médiation sociale, agence immobilière sociale.

LE PACT HABITAT et DÉVELOPPEMENT de A. a pour objet :

- La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logement, notamment destinée aux familles modestes ou défavorisées par aménagement ou édification, acquisition.
- Diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat defectueux ou insalubre.
- De promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensembles d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants.
- D'exercer par tous les moyens une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent.
- D'assurer par tout moyen, l'accès durable au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et de la promotion des personnes et des familles.
- De promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu rural ou urbain, en général de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et l'insertion des personnes et des familles par l'habitat.
- De participer aux actions de valorisation des productions agricoles et des ressources locales, de soutien et de développement des exploitations rurales.
- De recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics.

DIPLOME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2010
Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter institutionnelles	Page : 8/9

ANNEXE 4 : L'INTERVENTION SOCIALE DANS LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Pôle national de lutte contre l'habitat indigne.
Bordeaux le 30 novembre 2006
Journée nationale d'échanges
relative à l'habitat indigne
Avril 2007

L'intervention sociale dans la lutte contre l'habitat indigne Pourquoi?

Le travail social est présent dans de nombreux domaines spécialisés, en complément de l'intervention sociale " généraliste " (autrement dite de polyvalence de secteur).

La lutte contre l'habitat indigne nécessite une analyse multifactorielle et une action croisée des acteurs des champs sanitaires, sociaux et du logement. Elle implique la mise en place d'une organisation partenariale entre les acteurs concernés, dans laquelle l'intervention sociale occupe une place grandissante.

Les travailleurs sociaux sont des acteurs de plus en plus présents et sollicités dans la lutte contre l'habitat indigne. Ils apportent leurs compétences professionnelles dans la réalisation du diagnostic de la situation des personnes, l'évaluation de la problématique du foyer et l'élaboration du projet d'actions à mettre en œuvre. Ils sont appelés à contribuer au repérage des situations à risque en matière d'habitat et à la mise en œuvre de dispositifs d'alerte et d'accompagnement.

Leur expertise est ainsi attendue dans le signalement et le traitement de l'habitat indigne, comme dans l'accompagnement, l'information sur les droits, la protection des personnes ou des familles victimes d'abus et de situations d'indécence. Ils sont partenaires pour les décisions qui seront prises par les autres acteurs spécialisés pour les aspects techniques, administratifs, juridiques, financiers.

L'information des personnes sur leurs droits (et obligations) est un moyen essentiel pour contribuer à l'évolution des représentations et des comportements individuels et collectifs.

À ce titre, l'intervention sociale ne se limite pas, dans sa contribution à la lutte contre l'habitat indigne, à améliorer le dépistage et le signalement des situations ; elle participe à cette mission d'information.

.../...

La principale difficulté pour l'intervention sociale, dans ce cadre de la lutte contre l'habitat indigne, est qu'elle peut être traversée par un dilemme déontologique lié au possible conflit entre le respect des droits individuels des personnes et la contribution à l'éradication des situations d'habitat indigne.